

Accueil > Bretagne > Guingamp

Guingamp. Extorsion de fonds : Valérie Garcia, l'ex-élue UMP, sera rejugée

Le dossier a été renvoyé devant la cour d'appel, qui devra rejuger l'ex-élue UMP pour une histoire d'extorsion de fonds. La cour d'appel avait relaxé Valérie Garcia, mais le procureur général de Rennes avait saisi la chambre criminelle de la Cour de cassation qui a rendu sa décision.



La cour d'appel avait relaxé Valérie Garcia, mais le procureur général de Rennes avait saisi la chambre criminelle de la Cour de cassation qui a rendu sa décision. | OUEST-FRANCE

Ouest-France

Modifié le 28/04/2017 à 10h30

Journal numérique

La chambre criminelle de la Cour de cassation, saisie par le procureur général de Rennes, a annulé mercredi 26 avril la relaxe de l'ex-conseillère régionale UMP Valérie Garcia, prononcée par la cour d'appel le 28 avril 2016 dans une affaire d'extorsion de fonds. Le dossier a été renvoyé devant la cour d'appel, qui devra la rejuger.

Valérie Garcia, 52 ans, est poursuivie pour extorsion de fonds pour avoir fait payer 11 000 € sous la contrainte, en juillet 2012, à Maryannick Prier, qui était le mandataire financier de sa campagne, alors qu'elle était candidate aux élections législatives de juin 2012, à Guingamp.

Rôle déterminant ?

Avec son compagnon, elle aurait, selon l'accusation, obligé Maryannick Prier à combler personnellement le déficit des comptes de campagne en payant le reliquat dû à Arcole Corporate, conseil en communication. Maryannick Prier était menacée, si elle ne s'exécutait pas, de subir des révélations attentatoires à son honneur et à sa considération, expliquait la cour d'appel.

Maryannick Prier avait remis la somme en espèces en juillet 2012. Mais les juges de Rennes, après avoir longuement rappelé dans leur arrêt de 2016 l'ambiance exécrable qui régnait au sein de l'équipe, en a conclu que seul le compagnon de Valérie Garcia avait tout organisé. « **Il n'est pas établi que l'ex-conseillère régionale ait joué un rôle déterminant dans l'obtention de la somme** », estimait la cour d'appel, et ses paroles exemptes de menaces « **n'ont pas enlevé aux époux Prier leur liberté d'esprit** ».

Mais la cour d'appel « **n'a pas justifié cette décision** », a observé la Cour de cassation, car elle n'a pas tenu compte des déclarations de Maryannick Prier, qui affirmait que Valérie Garcia et son compagnon « **avaient agi ensemble et de concert** ».

Le compagnon de Valérie Garcia a été condamné, comme elle, à trois ans d'emprisonnement avec sursis en première instance, par le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc, le 10 décembre 2013, mais il n'a pas fait appel. Sa condamnation est donc déjà définitive.

Guingamp

Politique

Justice

Voilà les 24 cadeaux les plus cool pour 2022

24 gadgets extraordinaires dont les ventes vont certainement exploser pendant les fêtes de fin d'année

Tout Garnate | Abonnements

Acheter

Guingamp : l'élue Valérie Garcia jugée en appel

Anaïg

En 2013, la conseillère régionale de Guingamp Valérie Garcia, ex-élue UMP, avait été condamnée pour extorsion. Elle était jugée en appel ce jeudi à Rennes.



Valérie Garcia a fait appel du jugement de 2013. | OUEST-FRANCE

Ouest-France Ouest-France

Modifié le 11/12/2015 à 11h08

Journal numérique

Valérie Garcia, candidate aux législatives, aurait fait pression, en 2012, sur la mandataire financière chargée de gérer les comptes de sa campagne. Avec son ancien compagnon, gendarme à l'époque, elle a été reconnue coupable, par le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc, de lui avoir extorqué 11 000 € en liquide.

Faits pour lesquels le couple a été condamné, en 2013, à trois ans de prison avec sursis.

L'élue guingampaise a fait appel de ce jugement. **"J'espère obtenir la relaxe**, confiait-elle, hier, dans les couloirs du Parlement de Bretagne, quelques minutes avant son second procès. **Je travaille, aujourd'hui à Guingamp, comme agent commercial dans l'immobilier. Mais, je ne renonce pas à une carrière politique."**

À 51 ans, Valérie Garcia est encore conseillère régionale pour quelques jours... À l'issue de trois heures d'audience tendues, l'avocat général a requis, hier, trois ans de prison à son encontre dont six mois ferme. Peine assortie de cinq ans d'interdiction de droits civiques et donc, d'inéligibilité.

Décision le 18 février

« Ma cliente avait une admiration sans borne pour la brillante et talentueuse Valérie Garcia, estime Me Anaïg Le Noan, l'avocate de la mandataire des comptes de campagne. Or, la dette de 11 000 €, il fallait absolument la rembourser. Elle aurait fait tache sur le bilan. »

L'ami gendarme, qui n'a pas fait appel, l'aurait menacée de la conduire en prison si elle ne payait pas. La mandataire, déjà condamnée pour banqueroute, aurait paniqué. **« Elle est malhonnête, assure Me Francis Baillet, l'avocat de Valérie Garcia. Elle a détourné, au cours de la campagne des législatives de 2012, des dons en liquide de sympathisants. »**

La chambre des appels correctionnels tranchera le 18 février.

Guingamp

Nouvelle Jeep® Avenger

Nouvelle Jeep® Avenger | Sponsorisé

Guingamp. L'ex-élu régionale rejugée pour extorsion de fonds

Anaïg

Valérie Garcia, élue de 2010 à 2015, a été condamnée à 3 ans de prison avec sursis, en 2013. Candidate aux législatives dans la circonscription de Guingamp, elle avait demandé le remboursement de sommes à sa mandataire judiciaire.



Valérie Garcia a comparu, ce jeudi, pour la seconde fois, devant la cour d'appel de Rennes, hier. | OUEST-FRANCE

Ouest-France

Modifié le 19/01/2018 à 07h00

Journal numérique

« **J'informe le parquet que mes moyens financiers sont faibles, mais ma détermination est grande.** » Valérie Garcia, conseillère régionale de 2010 à 2015, s'était présentée aux élections législatives de 2012 dans la circonscription de Guingamp.

« **Aujourd'hui, je suis au RSA (revenu de solidarité active). Je n'ai plus de vie sociale.** » L'ancienne élue affiliée à l'UMP a été condamnée à 36 mois de prison avec sursis, par le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc, le 10 décembre 2013. Elle a été reconnue coupable d'extorsion de fonds, tout comme un gendarme, son ancien compagnon et trésorier pendant sa campagne électorale, pour avoir reçu, sous la menace de contrainte, une somme de 11 000 €.

Celle-ci aurait été demandée au moment de la clôture des comptes de campagne. La somme correspond au montant d'une facture due à la société Arcole, une base locale de la société de conseil et communication Bygmalion. La mandataire et son mari la remettront de la main à la main, sur un parking désert, à proximité d'une discothèque située à mi-chemin des domiciles des parties.

« **Je n'ai reçu que 381 € de dons** »

L'ex-conseillère bretonne avait interjeté appel du jugement rendu en première instance. Cheveux blonds relevés, teint hâlé et souliers noirs vernis, elle a comparu une seconde fois devant la cour d'appel de Rennes, hier. Un premier arrêt en appel, en avril 2016, avait infirmé le jugement du tribunal correctionnel briochin. Le parquet général s'était alors pourvu en cassation. Et la Cour de cassation avait annulé l'arrêt de la cour d'appel. L'élue réfute les accusations. Elle-même avait des doutes sur la régularité des comptes tenus par sa mandataire. « **C'était ma cinquième campagne électorale. J'ai fait une campagne cantonale sur sept cantons, j'ai reçu 3 000 € de dons. Pour cette campagne des législatives, faite sur dix communes, je n'ai reçu que 381 €.** » Des « **incohérences** » existaient dans les comptes de campagne. Valérie Garcia dit avoir « **voulu qu'elle me rembourse ce qu'elle m'avait dérobé** ». Elle déclare avoir bien formulé, à l'époque, l'intention de porter plainte, elle aussi, mais pas davantage.

Les deux femmes s'étaient liées d'amitié, à la suite d'un rendez-vous sollicité auprès de l'élue. À la barre, cette dernière décrit aujourd'hui l'ancienne intermédiaire comme un « **gourou** », dont elle a appris la condamnation à dix années d'interdiction de gérer, à la suite à une affaire commerciale. « **Elle ira bien en prison, un jour ou l'autre** », prédit-elle devant les juges.

L'avocat général estime que l'ancienne élue a « **assisté le gendarme dans la commission de l'infraction** », et souligne qu'elle a été « **la principale bénéficiaire de l'extorsion** ». La prévention est élargie au recel. Valérie Garcia avait touché l'argent, en numéraire, et l'avait déposé, pour partie sur son compte et, pour une autre sur le compte de sa fille mineure.

Les deux parties civiles, l'ancienne mandataire et son mari, n'ont pas assisté au procès. « **Ce sont des gens simples et âgés. Le premier procès les a réellement éprouvés** », rapporte l'avocate Anaïg Le Noan, qui demande 3 000 € en réparation du préjudice, pour chacun d'eux, en

[Actu](#) > [Bretagne](#) > [Côtes-d'Armor](#) > [Guingamp](#)

Guingamp : l'ex-élue UMP Valérie Garcia rejugée en appel pour une extorsion de 11 000€

Valérie Garcia, ancienne conseillère régionale de Bretagne originaire de Guingamp (Côtes-d'Armor) s'est retrouvée devant la cour administrative d'appel de Rennes.



Les affaires judiciaires de Valérie Garcia, ancienne conseillère régionale de Bretagne, ne sont pas terminées. (©L'Echo de l'Armor et de l'Argoat)

Publié le 19 Jan 18 à 10:28

L'Écho de l'Argoat

Mon actu

Suivre ☆

L'ancienne élue au conseil régional de **Bretagne, Valérie Garcia**, était rejugée, jeudi 18 janvier, par la cour administrative d'appel de **Rennes**.

Elle est accusée d'avoir participé à l'extorsion de 11 000€ auprès de la mandataire financier qui gérait ses comptes de campagnes électorale en 2012, alors qu'elle se présentait aux élections législatives, dans la circonscription de **Guingamp (Côtes-d'Armor)** sous l'étiquette UMP.

Une erreur de procédure

Reconnue coupable par le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc en décembre 2013, elle avait été relaxée par la cour d'appel en avril 2016. La cour de cassation, saisie par le procureur général, avait cassé ce jugement en appel pour une erreur de procédure. La prévenue nie les faits depuis le début.

À lire aussi

Valérie Garcia voulait « rester digne »

En juin 2012, à l'issue de la campagne électorale législative, **Valérie Garcia** et des amis proches, membres de son comité de campagne, se réunissent à **Guingamp** pour clôturer les comptes.

L'élue régionale soupçonne **Mariannick Prier**, qu'elle avait nommée mandataire financier de sa campagne de détourner des fonds. Le compagnon de Mme Garcia, gendarme, a réussi à se procurer le casier judiciaire de cette dernière.

Jugé à ses côtés par le tribunal correctionnel de **Saint-Brieuc** en 2013, il a reconnu les faits et admis avoir abusé de sa fonction de gendarme. Il a été condamné à 36 mois de prison avec sursis et n'a pas fait appel du jugement.

Le 3 juillet 2012, il avoue avoir menacé la mandataire de révéler son passé judiciaire. Sous le coup d'une interdiction de gérer toute entreprise, la femme craint d'aller en prison pour avoir géré les comptes de campagne

Soupçons de détournements de fonds

A la barre, Valérie Garcia explique :

J'avoue que je l'ai menacée d'aller porter plainte pour les détournements que je soupçonnais. Et je l'ai fait.

C'est anormal de clôturer un compte de campagne avec 300 €, alors que de nombreuses personnes m'avaient soutenue financièrement

Le gendarme et le mari de la mandataire s'accordent sur une somme de 11.000€ à rembourser, qui sera remise en liquide sur le parking d'une discothèque à **Callac**.

Valérie Garcia, qui dément tout enrichissement personnel, poursuit :

Je suis immédiatement allée déposer cet argent à la banque, j'avais avancé de nombreux frais pour ma campagne et elle avait volé l'argent qui aurait permis de me rembourser

Les juges s'interrogent sur la manière de faire. « Pourquoi ne pas avoir simplement porté plainte ? » La faute est rejetée sur son ancien compagnon, victime « d'un excès de zèle ».

36 mois de prison avec sursis requis

Le procureur réclame une peine de 36 mois de prison avec sursis, comme pour son compagnon. « Je soutiens la co-action, explique-t-il. Les deux ont agi ensemble.

L'avocate des parties civiles, Me Anaïg Le Noan, ne dit pas autre chose et précise que « tant bien même (sa) cliente aurait commis des détournements de fonds, cela ne justifie pas sa manière d'agir ».

L'avocat de la prévenue, Me Francis Baillet, demande la relaxe, comme cela avait été prononcé par la cour d'appel en 2016. Il indique qu'une enquête préliminaire contre la mandataire financier montre « des détournements édifiants ». Mais cette enquête a été classée sans suite par le parquet de **Saint-Brieuc**.

Selon lui, sa cliente avait « la tête dans la campagne » et n'était pas en mesure de contrôler les comptes. « Ce n'est qu'à la fin qu'elle a compris ce qui se passait ». La cour d'appel a mis son jugement en délibéré.

Cet article vous a été utile ? Sachez que vous pouvez suivre L'Écho de l'Argoat dans l'espace [Mon Actu](#). En un clic, après inscription, vous y retrouverez toute l'actualité de vos villes et marques favorites.

Partagez



Ailleurs sur le web

Et si vous aviez investi 1000€ dans des actions Netflix il y a un an?

eToro | Sponsorisé

L'Etat finance la rénovation de vos portes et fenêtres. Testez votre éligibilité !

KOOV | Sponsorisé

A lire aussi sur Actu.fr

Le corps sans vie trouvé près du château de Falaise est celui de Valérie Pannier

Actu.fr

Ailleurs sur le web

Les meilleures actions du cannabis - Apprenez comment commencer à investir avec 50 \$

eToro | Sponsorisé

[Cliquez Ici](#)

Newsletter L'Écho de l'Argoat

Les 10 infos du jour dans votre boîte mail

Votre E-mail Suivez l'actualité de vos communes favorites dans l'onglet **Mon actu**

[J'ai compris](#)